

Compte rendu de la séance du vendredi 22 juillet 2016

Présents : Daniel CHEVALEYRE, Claire FERRADOU, Yves GOUTILLE, Martine MONCOURIER, René GOULESQUE, Gilles BLANQUET, Fabienne MORILLE, Sophie AIRE, Ginette MALGUID, Thomas FRAISSE, Thierry FONTY,

Absents : Dominique BON,

Représentés : Pierrick VILLARD à Daniel CHEVALEYRE, Alain AURIEL à Claire FERRADOU, Marie-Anaïs VALETTE à Thierry FONTY

Secrétaire(s) de la séance : Thierry FONTY

Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral n°2016-616 portant projet de périmètre de fusion

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0310 du 30/03/2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-616 du 08/06/2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Sumène Artense et de la Communauté de Communes du Pays Gentiane avec extension à la commune de Lugarde ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Cantal arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes Sumène Artense et de la Communauté de Communes du Pays Gentiane avec extension à la commune de Lugarde.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral n° 2016-616 du 08 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Sumène Artense et de la Communauté de Communes du Pays Gentiane avec extension à la commune de Lugarde actuellement membre de la communauté de communes du Cézallier. Cette fusion concernerait les 29 communes suivantes : Antignac, Apchon, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Cheylade, Le Claux, Collandres, Lanobre, Lugarde, Madic, Marchastel, Menet, La Monselie, Le Monteil, Riom es Montagnes, Saignes, Saint Amandin, Saint Etienne de Chomeil, Saint Hippolyte, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Trizac, Valette, Vebret, Veyrières, ydes.

Cette arrêté préfectoral a été notifié à la Commune le vendredi 10 juin 2016.

Dés lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des Communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Cantal.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des Communes intéressées et les présidents des

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer leur délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Sumène Artense et de la Communauté de Communes du Pays Gentiane avec extension à la commune de Lugarde, tel qu'arrêté par le Préfet du Cantal le 8 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* se prononce contre le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Sumène-Artense et du Pays Gentiane avec extension à la commune de Lugarde actuellement membre de la communauté de communes du cézallier tel qu'arrêté par le Préfet du cantal le 8 juin 2016.

* autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration du village de Sarran

Monsieur le Maire rappelle que la commune de souhaite engager des travaux de création d'une nouvelle station d'épuration sur le village de Sarran

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU. Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 14/06/2016 au 08/07/2016 à 17h00. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com ».

Initialement, le maître d'œuvre avait évalué le montant de ces travaux à : .75 388,40€ HT

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 2 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'un avis émis par la commission d'appel d'offres au regard de l'analyse technique et administrative établie par le maître d'œuvre selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise STEP CONCEPT dont le montant est de 62 764,40 € HT.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Maire précise que le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre de la demande de subventions adressée à l'agence de l'eau, au Conseil Général et à l'Etat.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des offres remises et de l'avis de la commission d'appel des offres du 22/07/2016 et à délibérer.

Au vu de l'avis émis par la commission d'appel d'offres et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de travaux à l'entreprise STEP CONCEPT pour un montant de 62 764,40 € HT.
- de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- le respect de la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre la mieux disante et de confier ce marché de travaux à l'entreprise STEP CONCEPT pour un montant de 62 764,40 € HT.
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- de respecter la charte qualité de l'Agence de l'eau

Gratification suite à stage ALSH

Yves GOUTILLE informe l'assemblée que l'ALSH Champs-Saignes peut accueillir des personnes souhaitant valider leur stage pratique obligatoire dans le cursus du BAFA.

Cette année, Laura FAUVERTEIX a effectué ce stage de 14 jours et Yves GOUTILLE pense qu'il serait souhaitable de lui attribuer une contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité :

- de lui attribuer une gratification d'un montant de 400 Euros.

Location Garage n°2 Les Soudounnes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un garage situé au Soudounnes vient d'être libéré et que M. CLAPIER Charly, Gendarme, est intéressé pour la location de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de louer le garage pour un montant de 30 Euros par mois à Monsieur CLAPIER Charly, domicilié à Gendarmerie, Le Soudounnes 15270 CHAMPS SUR TARENTAINE **à compter du 1er Août 2016.**

Adressage sur la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la municipalité, en collaboration avec la Poste, a procédé à l'adressage de l'ensemble de la commune afin que chaque habitation du territoire communal ait désormais une adresse précise (n°, nom de voie ou de rue, lieu-dit...).

Des choix de noms faits en concertation avec les habitants des villages concernés (Embort, Fournols, Marchal, Perols, Peyroux, Sarran et les secteurs de Champs non encore pourvus) en tenant compte des spécificités et/ou des noms cadastraux de ces villages ainsi que des informations et contraintes fournies par la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération,